

ANNEXE - Arrêté préfectoral du 27 juin 2022



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À adresser pour avis, à :

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE
« Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRES LÈS LE MANS

Tél : 02 43 82 21 46 - courriel : contact@fdc-sarthe.com

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) - SAISON 2022-2023

Je soussigné :

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

.....

.....

.....

Téléphone :

Cadre adresse : **ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES**

COURRIEL (ÉCRIRE EN MAJUSCULES) :@.....

Agissant en qualité de : (cocher la ou les cases vous concernant) :

Propriétaire Fermier

Délégué du détenteur du droit de destruction (délégation à joindre obligatoirement par le propriétaire ou le fermier. À défaut, l'autorisation sera refusée).

► **Sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes** (cocher la case selon l'espèce et la période souhaitée), conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral dans les conditions ci-dessous.

Pour les oiseaux, le tir dans les nids est interdit et le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme sauf dans l'enceinte de la corbeautière pour le corbeau freux.

ESPÈCES		PÉRIODES AUTORISÉES	CONDITIONS	COMMUNE(S) DU LIEU DE DESTRUCTION	NATURES DES ÉLEVAGES / CULTURES MENACÉES ET SURFACE	BILAN 2021-2022
BERNACHE DU CANADA	<input type="checkbox"/>	De la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars				
RENARD	<input type="checkbox"/>	De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	À proximité des élevages avicoles, uniquement en battue, avec au minimum 5 tireurs, au maximum 10 et un minimum de 5 chiens créancés dans la voie du renard.			
CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 10 juin	À proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière.			
	<input type="checkbox"/>	Jusqu'au 31 juillet	Sur les céréales, oléagineux et protéagineux.			
PIE BAVARDE	<input type="checkbox"/>	De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	Dans les communes concernées par le plan de gestion cynégétique de l'espèce faisant commun (cf. article 4.2 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse de la saison cynégétique concernée).			
	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 10 juin				
PIGEON RAMIER	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	À proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères.			
ÉTOURNEAU SANSONNET	<input type="checkbox"/>	Du 1 ^{er} avril jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse	Dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.			

AVIS ET VISA DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Favorable

Défavorable pour le motif suivant :

Nom de l'agent :

date :

signature :

Je déclare m'adjoindre pour ces destructions : Pour le renard : 5 tireurs minimum et 10 au maximum avec au moins 5 chiens créancés – Pour le pigeon ramier : 2 tireurs maximum – Pour les autres espèces d'oiseaux : 5 tireurs maximum ; **parmi les personnes désignées ci-dessous :**

NOM(S)	PRÉNOM(S)	ADRESSE(S) PRÉCISE(S)

Fait à le : Signature du demandeur :

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

AUTORISATION ACCORDÉE sous la référence :

AUTORISATION REFUSÉE pour le motif suivant :

Fait au Mans, le

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,